

Accessibilité des ERP : Synthèse de la conclusion par le Premier Ministre sur la concertation sur l'accessibilité

Le 26 février 2014, le Premier Ministre a confirmé les **nouvelles modalités de mise en œuvre** sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Face au retard accumulé par les acteurs publics et privés, le premier ministre a annoncé **la mise en place d'actions visant à compléter et à faire évoluer la loi sur l'accessibilité**.

Premièrement, la mise en place d'**Agendas d'Accessibilité Programmée** (Ad'AP), c'est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils permettent aux agents publics et privés qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1^{er} Janvier 2015 de s'engager sur un calendrier détaillé. En effet, ces agendas sont un dispositif d'exception qui permet de poursuivre des travaux d'accessibilité en toute sécurité après le 1^{er} Janvier 2015.

Les agendas d'accessibilité programmée ou un engagement d'entrer dans la démarche devront être déposés avant le 31 décembre 2014 sous peine d'une sanction pénale.

Des **points de contrôles** seront effectués régulièrement par le responsable de l'Ad'AP et le préfet. De plus, une attestation de fin d'Ad'AP sera délivrée.

La durée de l'Ad'AP :

-3 ans maximum pour les ERP 5^e catégorie,

-6 ans maximum pour les ERP 1^{er} à 4^e catégorie et les patrimoines (jusqu'à 9 ans pour les patrimoines complexe).

L'objectif étant de dynamiser et de garantir le prolongement de la loi sur l'accessibilité au-delà du 1^{er} janvier 2015

Deuxièmement, d'autres **évolutions sur les normes relatives à l'accessibilité** sont prévues pour améliorer la qualité d'usage et permettre de la simplifier. Mais aussi pour actualiser et compléter les nombreuses normes et dispersions réglementaires sur l'accessibilité.

Ces évolutions :

- Simplification de la réglementation pour la rendre plus efficace

- Meilleure prise en compte de toutes les formes de handicap

- Amélioration du suivi de l'accessibilité

- Mise en place de l'accessibilité universelle dont le développement de l'accessibilité des sites internet publics et privés, avec un groupe de travail interministériel sur l'accessibilité numérique qui a démarré ses travaux fin février 2014.